LE SOLER
ville digitale & durable

Avis de publicité en vue de la délivrance de deux Conventions d'Occupation Temporaires au Lac du Moulin du Soler
--- Implantation de 2 guinguettes ---

1- Objet de la consultation :

L'objectif de la présente consultation est de mettre **deux périmètres de 300 m² chacun** à la disposition de professionnels de la **restauration classique** principalement, avec **une activité de vente à emporter et de buvette (hors licence IV)**. Ils peuvent également proposer **des animations** (concerts notamment, limités en nombre).

Il s'agit de **2 guinguettes** qui sont nécessairement tenues pas des professionnels distincts :

- **Guinguette n°1 emprise 300 m²**
- **Guinguette n°2 emprise 300 m²**

2- Caractéristiques des conventions d'occupation temporaire :

- **Composition des périmètres** : **300 m² pour accueillir les structures amovibles et démontables pour les cuisines/bar et espaces techniques et la terrasse.**
 - **Les installations devront être amovibles et démontables**.
 - **Les structures couvertes seront installées obligatoirement sur une dalle en béton existante ou sur plots béton.**

 Etant précisé qu'en fonction des contraintes techniques du site et du démontage de l'existant, des adaptations pourront intervenir avec accord de la commune.

- **Durée : 6 ans** chacune, pour les saisons 2027 à 2032 ; sans tacite reconduction ou prorogation.

- **Créneau annuel d'ouverture : du 1er avril au 30 septembre maximum**.

- **Montage et démontage annuels** : les installations sont **démontées les mois non concédés**. Le montage est autorisé à partir du **1er mars** et le démontage à partir du **1er octobre**. Ils devront durer au **maximum 1 mois** chacun.

- **Horaires d'ouverture des guinguettes** : du lundi au jeudi **de 8 H à minuit**. Les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, elles pourront être ouvertes **jusqu'à 01 H du matin**.

3- Conditions financières :

- **Une redevance annuelle forfaitaire fixe et variable :**
 - **Une part forfaitaire fixe de 6100 €,**
 - **Une part variable minimum de 2% du Chiffre d'Affaire HT de la saison écoulée.**

4- Critères d'attribution et pondération :

- **Critère financier : 30%**
 - Proposition d'une part variable de **minimum 2% du Chiffre d'affaires HT de la saison écoulée.**
 Sur la base de la proposition financière des candidats qui devront respecter le pourcentage minimum pour la part variable défini par la commune.
- **Critère technique de la candidature : 35%**
- **Critère esthétique et d'intégration architecturale : 35%**

Pour le détail de ces critères, consulter le cahier des charges de la consultation.

5- Documents à fournir : (voir règlement de consultation)

Les candidatures doivent être accompagnées des documents suivants :

- Une lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager la société précisant la forme juridique et le N° SIRET de l'occupant (Imprimé Cerfa DC1 ou équivalent)
- Un Extrait KBIS 2- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2 ou équivalent)
- Une offre détaillée présentant l'activité envisagée (des photos pourront être jointes), les moyens humains (le personnel de l'entreprise), l'environnement économique (politique d'achat et de développement durable), les moyens techniques (investissements en matériels), les moyens financiers (projection financière, emprunts bancaires)
- Un Récapitulatif détaillée des expériences antérieures dans la restauration,
- Une notice détaillée et explicative sur le respect des règles et normes d'hygiène lié à l'activité exercée sur site,
- Une vue d'intégration architecturale des lieux afin que la commune puisse se rendre compte de l'aspect architecturale des lieux,

 →*les éléments sollicités dans les 4 points précédents permettront d'apprécier les critères techniques et esthétiques et d'intégration architecturale.*

- **Une proposition écrite concernant la redevance annuelle relative à la part variable,**
- Une copie de l'attestation d'assurance précisant le N° de police

6- Base Juridique

Régime juridique des conventions d'occupation temporaire des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

7- Procédure : remise des offres et retrait du dossier :

-le règlement de consultation, le cahier des charges, les plans des périmètres, le projet de convention, la notice hydraulique d'inondabilité du secteur du plan d'eau, les règlements sont consultables et téléchargeables sur le site de la commune www.lesoler.com ou peuvent être retirés en mairie, Place A. DAUGNAC – 66 270 LE SOLER - 04.68.92.10.12

- **Consultation : du mercredi 04 novembre au mercredi 16 décembre 2026**
- **Date limite de réception des offres : 16 décembre 2026 17h.**
- **Attribution probable : avant le 08 janvier 2027**
- **Ouverture des guinguettes : 1er avril 2027**